

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT CANADIEN
AUX RECOMMANDATIONS DU
CANADA-EUROPE ROUND TABLE FOR BUSINESS

Le gouvernement canadien remercie le forum Canada-Europe Round Table for Business (CERT) pour ses « Recommandations » présentées le 16 juin 1999. Le travail effectué par le CERT afin de cerner les problèmes relatifs au commerce et à l'investissement communs aux entreprises canadiennes et européennes a certainement exigé l'apport de ressources importantes de la part des sociétés membres. Les points de vue exprimés dans les Recommandations apporteront un complément utile aux vastes consultations sur le commerce et l'investissement que le gouvernement canadien a menées auprès des intéressés pendant plusieurs mois cette année.

Dans la présente réponse, le gouvernement canadien examinera en détail les recommandations qui lui ont été proposées. Il prendra en considération également les nombreuses observations faites aux deux gouvernements, notamment en ce qui concerne les prochaines négociations commerciales multilatérales et le commerce électronique. Le gouvernement canadien appuie un grand nombre des recommandations faites par le CERT, mais à certains égards, force est de constater que les consultations canadiennes ont abouti à des points de vue différents de ceux des membres du CERT. C'était à prévoir, bien sûr, et ces divergences de vues devraient être envisagées dans l'esprit du dialogue constructif qui doit exister entre le CERT et le gouvernement canadien.

Recommandations adressées au gouvernement canadien

Examiner l'ébauche de la Circulaire d'information de Revenu Canada IC 87-R2, et réduire les exigences documentaires ainsi que les pénalités dans le contexte du prix de transfert international

Le CERT a fait sa recommandation en fonction de l'ébauche de la Circulaire d'information IC 87-R2, publiée le 21 septembre 1997. Après avoir effectué un examen interne qui a tenu compte des observations faites par des tiers tels que des multinationales, des avocats et des comptables, une version finale a été publiée le 27 septembre 1999. Un grand nombre des préoccupations soulevées par le CERT reposent sur l'ébauche et il deviendra évident ci-dessous que ces préoccupations sont dissipées dans la version finale.

En ce qui concerne la documentation exigée, même si elles peuvent sembler alourdir le fardeau fiscal, les exigences devraient plutôt permettre de réaliser des économies à long

terme en accélérant le processus de vérification et en empêchant des différends entre l'Agence des douanes et du revenu du Canada et les contribuables. Documenter les prix de transfert est une pratique commerciale prudente, et la plupart des contribuables préparent déjà des documents suffisants à ce sujet. La circulaire d'information n'oblige pas le contribuable à aller plus loin que ce qui est raisonnable. Les obligations pertinentes sont que le contribuable identifie les participants, indique les modalités de la transaction, décrive le bien ou le service transféré et présente une analyse simple des facteurs ainsi que le raisonnement effectué par l'entreprise pour établir le prix de transfert. Il est difficile d'imaginer qu'un entrepreneur prudent n'aurait pas cette information sous la main. Le gouvernement canadien est fermement convaincu que ses exigences sont raisonnables et qu'elles sont conformes aux Principes de l'OCDE ainsi qu'aux pratiques des autres pays.

En ce qui concerne les pénalités pertinentes, le Canada n'applique pas le principe de l'absence de responsabilité, tel que défini dans les Principes de l'OCDE. Même si des redressements canadiens sont apportés au prix de transfert du contribuable, aucune pénalité ne sera imposée si des efforts raisonnables ont été déployés pour établir un prix de transfert de pleine concurrence. La documentation fournie par le contribuable et décrite ci-dessus démontrerait que le contribuable a fait des efforts raisonnables. Si une pénalité est imposée, il s'agira d'une pénalité de conformité déterminée en fonction des efforts que le contribuable a faits pour déterminer un prix de transfert de pleine concurrence plutôt qu'en fonction uniquement de l'exactitude du prix de transfert. Cette attitude face aux pénalités témoigne du fait que le Canada applique les Principes de l'OCDE d'une manière comparable à celle des autres pays.

Renoncer à percevoir une redevance de droit d'auteur de 2,50 \$ sur les disques compacts enregistrables au profit uniquement de l'industrie de la musique

Nous ne sommes pas d'accord avec la description de la redevance du droit d'auteur que fait le CERT. Les dispositions canadiennes relatives aux redevances sur les copies à usage privé font partie d'un cadre de la propriété intellectuelle équilibré, essentiel pour assurer un marché équitable, efficient et concurrentiel qui accroît et protège l'innovation. Les redevances sont étudiées actuellement par la Commission du droit d'auteur, un tribunal parajudiciaire spécialisé, indépendant du gouvernement. La Commission doit sopeser les préoccupations de toutes les parties intéressées et fixer des niveaux de redevances « justes et équitables ». Elle doit également décider quelles sont les catégories de supports audio vierges sur lesquelles il faut percevoir des redevances, autrement dit quelles catégories (p. ex. cassettes) sont employées habituellement par les consommateurs pour effectuer des copies d'enregistrements sonores à usage privé. La Commission du droit d'auteur n'a pas encore déterminé sur quels types de supports il faudrait payer des redevances ni le niveau des redevances applicables aux copies à usage privé.

Reconnaître que, vu les succès remportés par l'industrie des boissons alcoolisées de l'UE au Canada et de celle du Canada dans l'UE, l'application, par le Canada, de droits de douane de 100 % sur les boissons alcoolisées liés à des différends commerciaux à l'OMC fera faire un grand bond en arrière et présentera des inconvénients importants des deux côtés de l'Atlantique.

Il convient de noter que les eaux-de-vie distillées n'étaient pas visées par les mesures de représailles relatives au différend sur les hormones bovines. En ce qui concerne le vin, le Canada a accepté d'entreprendre des négociations bilatérales avec la Commission européenne, en vue de conclure une entente d'ici avril 2000.

Modifier l'accord zéro-zéro UE-Canada afin de prévoir une réduction commune des droits de douane pour toutes les boissons alcoolisées, dont le gin et la vodka.

Le Canada reste ouvert aux négociations bilatérales de réductions tarifaires avec l'UE si ces négociations peuvent être avantageuses pour les deux parties. Même en l'absence d'un tel accord, nous sommes encore intéressés à faire avancer la libéralisation du commerce sectoriel, dans le contexte des nouvelles négociations multilatérales de l'OMC.

Recommandations adressées au gouvernement canadien et à l'Union européenne

Jouer un rôle actif dans l'uniformisation de l'industrie du pneu, par l'entremise du groupe de travail 29 de la CEE-ONU.

Le gouvernement canadien appuie cette recommandation.

Recommandations du CERT relatives à la Conférence ministérielle de Seattle et au lancement du prochain cycle de négociations commerciales

Le gouvernement canadien est heureux de confirmer que les responsables de la politique commerciale pour le Canada et l'UE ont des réunions bilatérales périodiques pour discuter de leurs points de vue respectifs sur les questions relatives au commerce et à l'investissement ainsi que dans le contexte des réunions des pays de la Quadrilatérale. Les hauts fonctionnaires chargés des services et de la politique en matière d'investissement se retrouvent aussi lors de réunions de la Quadrilatérale portant sur des questions particulières afin d'échanger leurs points de vue dans un cadre non officiel.

En ce qui concerne le prochain cycle de négociations commerciales, le Canada appuie l'idée de négociations sur grande échelle qui intéresseront les pays développés et les

pays en développement, afin qu'elles attirent un appui suffisant et satisfassent un vaste éventail d'intérêts. Le gouvernement canadien est également en faveur de négociations axées sur un « engagement unique », où tous les participants s'engagent à respecter les mêmes obligations (encore que les périodes de mises en oeuvre puissent être plus longues pour certains), tout en préconisant également la souplesse afin d'obtenir des résultats pouvant être appliqués et assimilés dans des délais opportuns. Le Canada convient avec le CERT qu'il est souhaitable de conclure les négociations dans un délai de trois ans. Le gouvernement canadien préconise des mesures tarifaires et non tarifaires qui s'appliquent à un vaste éventail de secteurs industriels et il convient que tous les membres de l'OMC en tireraient des avantages. Par rapport à la ronde de l'Uruguay, nous insisterons davantage sur les niveaux où des consolidations sont proposées.

En ce qui concerne l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), un objectif général de ces négociations consistera à élargir et approfondir les engagements des membres dans le domaine des services, afin de donner aux fournisseurs de services étrangers un meilleur accès aux marchés. Nous convenons avec le CERT qu'un vaste éventail de services devrait être visé et qu'il faudrait le moins d'exemptions possible. Tous les pays qui adhèrent à l'OMC, dont la Russie et la Chine, sont tenus de se conformer aux dispositions de l'AGCS et de présenter une liste des engagements relatifs aux services. Nous participons activement au processus d'adhésion de ces pays et d'autres encore et nous appuierons leur adhésion à l'OMC dans la mesure où leurs engagements relatifs aux services permettent un accès commercial important aux fournisseurs de services canadiens. Le Canada et les autres pays membres de la Quadrilatérale ou de l'OCDE étudient diverses « approches fondées sur une formule » en vue des prochaines négociations de l'AGCS. Dans ce contexte, les fonctionnaires analysent la mesure dans laquelle les principes réglementaires favorables à la concurrence énoncés dans l'Accord sur les télécommunications de base pourraient s'appliquer aux autres secteurs des services.

En ce qui concerne l'investissement et les pourparlers en cours au sein de l'OMC quant à l'opportunité d'inclure ce thème dans le prochain cycle de négociations, le Canada poursuit ses consultations avec les intéressés nationaux et évalue les diverses possibilités. S'il y a des négociations sur cette question à l'OMC, leur étendue sera probablement modeste. Dans toute éventuelle négociation, nous voudrions nous assurer que les gouvernements conservent le droit de prendre des règlements dans l'intérêt public.

Pour ce qui est de la facilitation du commerce, le Canada appuie fortement les mesures qui se prennent à ce sujet au sein de l'OMC et de quelques tribunes régionales. D'ailleurs, le Canada et l'UE continuent de collaborer étroitement au sein de l'OMC afin de convaincre les pays en développement que d'autres règles de l'OMC relatives à la facilitation du commerce, dont des procédures douanières, seront avantageuses pour eux.

Nous nous efforçons de faire accepter à la Conférence ministérielle de Seattle que le prochain cycle de négociations comporte des négociations sur ces règles.

En ce qui concerne les subventions dans le secteur de l'aérospatiale, le gouvernement canadien est en faveur de règles multilatérales améliorées à l'égard des subventions gouvernementales aux aéronefs civils. Le Canada ne s'oppose pas à une rectification technique simple de l'Accord sur les aéronefs civils existant, mais il fait remarquer que cet accord n'ajoute rien à l'Accord de l'OMC sur les subventions et que, par conséquent, on ne peut s'attendre à ce qu'il élimine les frictions commerciales relatives aux subventions. Comme il l'a fait durant la ronde de l'Uruguay, le Canada continue d'appuyer les efforts visant à améliorer l'Accord grâce à de meilleures règles sur les subventions. Ainsi, le Canada tente d'élargir les dispositions des articles 6.1, 8 et 9 de l'Accord sur les subventions.

Au sujet des marchés publics, le Canada convient qu'il serait avantageux d'appliquer le traitement national à ces marchés. L'examen en cours de l'Accord sur les marchés publics constitue la meilleure occasion de se pencher sur tous les aspects de l'ouverture des marchés et notamment de limiter la portée des exceptions à l'Accord. Le Canada est également d'avis qu'un engagement relatif à l'adhésion à l'Accord sur les marchés publics constituera un aspect important de la participation des nouveaux membres au sein de l'OMC.

Nous sommes d'accord également sur la nécessité de coordonner les efforts avec l'UE afin de parvenir à un protocole raisonnable sur la sécurité biologique, qui facilite le développement technologique et les transferts technologiques aux pays en développement, sans créer de nouvelles entraves au commerce international. En outre, nous appuyons sans réserve l'appel en vue de mettre en place des exigences réglementaires prévisibles et transparentes à l'égard de l'approbation des produits agroalimentaires issus de la biotechnologie et de l'échange des données et des évaluations en matière de sécurité. Nous estimons cependant qu'il est peut-être un peu trop tôt pour considérer la compatibilité entre les exigences réglementaires européennes et canadiennes comme un objectif à long terme important, puisqu'il y a trop de conséquences inconnues pour le moment (à la lumière surtout de la crise qui se dessine en Europe au sujet des organismes génétiquement modifiés).

À propos du commerce et de l'environnement, le Canada est d'avis que la politique commerciale et la politique environnementale devraient s'appuyer mutuellement. Sa position à l'OMC est que chaque groupe de négociation devrait considérer les enjeux commerciaux et environnementaux pertinents, tandis que le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC devrait poursuivre ses travaux en même temps que les négociations, afin de servir de plaque tournante pour l'intégration des facteurs

environnementaux. Par ailleurs, le Canada croit qu'il serait prudent, pour des raisons environnementales et commerciales, de clarifier les liens entre les règles de l'OMC et les mesures commerciales contenues dans les accords multilatéraux sur l'environnement. Le Canada a défendu au sujet de ces accords une approche axée sur « des principes et des critères », qui aiderait les groupes spéciaux de l'OMC à évaluer la légitimité des mesures commerciales contenues dans ces accords et qui aiderait les négociateurs de tels accords à envisager les mesures commerciales pertinentes dans ces accords.

En ce qui concerne les diverses questions soulevées par le CERT au sujet de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), le Canada continue d'exhorter les pays en développement à remplir toutes leurs obligations relatives aux ADPIC d'ici le 1^{er} janvier 2000. Au cours des prochaines négociations de l'OMC, le Canada demandera la mise en oeuvre complète et opportune des obligations relatives aux ADPIC et réaffirmera le programme incorporé ainsi que les examens relatifs aux ADPIC, qui couvrent un grand nombre des questions clés. Le Canada estime donc que l'examen prévu au paragraphe 27.3(b) devrait continuer à assurer une protection pertinente à certaines inventions relatives aux plantes et aux animaux. Le Canada cherche à renforcer les dispositions des ADPIC et à relever les défis des nouvelles technologies tout en maintenant les objectifs de politique souhaités. Le Canada croit également que les accords et cadres multilatéraux existants, dont celui sur les ADPIC, s'appliquent déjà au commerce électronique. Il faudrait donc s'efforcer de déterminer comment ils s'appliquent. Mais le Canada croit qu'il faut préciser la notion d'infirmité et d'affaiblissement dans le contexte des ADPIC. Par conséquent, un moratoire s'impose tant que ces travaux n'auront pas été effectués.

En ce qui concerne l'impasse du premier examen des produits de l'ATI II, le Canada a participé activement à ces négociations et a tenté de combler le fossé qui sépare les positions des divers participants. Nous avons également participé à l'organisation du Symposium sur les technologies de l'information qui a eu lieu sous les auspices de l'OMC à Genève le 16 juillet. Quant à la recommandation visant à se concentrer sur la convergence des industries des TI et des télécommunications, la partie canadienne aimerait obtenir un éclaircissement du CERT et savoir si cette recommandation porte uniquement sur les produits visés et les droits de douane ou si l'industrie souhaite que les mesures non tarifaires soient visées également, auquel cas, il faudrait savoir lesquelles.

En ce qui concerne les mécanismes de règlement des différends au sein de l'OMC, le gouvernement canadien convient que la solidité du cadre du régime commercial mondial dépend de l'efficacité des mécanismes de règlement des différends. Nos efforts se poursuivent afin de renforcer l'appui à des mesures concrètes qui garantiront et renforceront la transparence, l'accessibilité et l'efficacité du Mémoire d'accord de l'OMC sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Recommandations du CERT relatives au commerce électronique

Enfin, le CERT a présenté au Canada et à l'UE quelques recommandations sur le commerce électronique, en tant que sujet distinct mais aussi dans le cadre de la Conférence ministérielle de Seattle. Le Canada et l'UE sont en train de préparer une Déclaration conjointe sur le commerce électronique dans la société de l'information, qui fera écho à un grand nombre des positions énoncées par le CERT dans ce domaine. Le Canada estime que le projet de loi C-6, adopté récemment à la Chambre des communes et actuellement à l'étude au Sénat, assure une protection suffisante pour les données personnelles tout en offrant la souplesse nécessaire pour appuyer l'expansion du commerce électronique.

En ce qui concerne certaines observations particulières relatives au commerce électronique, le gouvernement canadien convient avec le CERT que les politiques relatives au commerce électronique devraient être neutres sur le plan technologique. Le Canada estime que le développement et la croissance du commerce électronique seront facilités par un cadre commercial ouvert, prévisible et transparent. Afin que tous les intérêts soient équilibrés correctement, les gouvernements devraient pouvoir continuer de poursuivre des objectifs de politique publique. En ce qui concerne les aspects fiscaux du commerce électronique, le gouvernement canadien convient que la politique fiscale devrait demeurer neutre à l'égard de la technologie et que le Canada devrait continuer à oeuvrer au sein de l'OCDE pour tous les aspects pertinents de la politique fiscale.

Le CERT demande également l'accélération des processus de ratification et de mise en oeuvre des traités de l'OMPI. Le Canada convient que les éléments du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes qui portent sur les utilisations des oeuvres protégées dans un réseau constituent une base solide pour renforcer le niveau de protection de certains éléments du droit d'auteur dans le commerce électronique. Le Canada examine actuellement les dispositions de ces deux traités de l'OMPI en consultation avec les Canadiens et il se demande comment résoudre au mieux d'autres problèmes relatifs au droit d'auteur dans l'environnement numérique.

Nous reconnaissons qu'à eux seuls les gouvernements ne peuvent pas créer l'environnement favorable nécessaire à la croissance du commerce électronique. Des consultations et des partenariats entre tous les paliers de gouvernement, les entreprises et les consommateurs sont essentiels pour définir et résoudre les problèmes que pose le commerce électronique. Ils sont d'ailleurs au coeur de la démarche du Canada à l'égard du commerce électronique. Le CERT pourrait devenir un mécanisme important pour regrouper les intérêts du secteur privé canadiens et européens et donner des conseils

permanents aux gouvernements. Le CERT pourrait également accroître l'influence du Canada et de l'UE au sein d'organisations privées internationales comme l'Alliance for Global Business (AGB) et le Global Business Dialogue on Electronic Commerce (GBDe).